



N/REF JMP 2024.89

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20240130-DEC\_2\_2024-AR

## **DECISION N° 2/2024**

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **CONSIDERANT** la nécessité de prévoir un contrat pour l'hébergement du système informatique ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour cette prestation ;

### **◆ D E C I D E ◆**

**Article 1** Un contrat de service pour l'hébergement du système informatique de la Ville de Lempdes, contrat IAAS ON PREMISE, est confié à la société NEYRIAL, pour une durée de 60 mois, aux conditions suivantes :

Redevance trimestrielle d'un montant de 2 132,50 € T.T.C.

Le montant des frais de mise en service s'élève à 6 720,00 € T.T.C.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 30 janvier 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT